

**MANITOU BF**

Société Anonyme  
430 rue de l'Aubinière  
44150 ANCENIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION  
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A  
EMETTRE**

*Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016*

*(12<sup>ème</sup> résolution)*

**RSM Ouest**  
213 route de Rennes  
BP 60277  
44702 ORVAULT Cedex

**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
CS 20039  
44801 SAINT HERBLAIN Cedex

**RSM Ouest**  
213 route de Rennes  
BP 60277  
44702 ORVAULT Cedex

**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
CS 20039  
44801 SAINT HERBLAIN Cedex

## **MANITOU BF**

Société Anonyme  
430 rue de l'Aubinière  
44150 ANCENIS

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

*Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2016*

*(12<sup>ème</sup> résolution)*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Orvault et Nantes, le 13 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

**RSM Ouest**



Nicolas PERENCHIO

**Deloitte & Associés**



Thierry de GENNES